



recueil des
actes
administratifs

département
du Val-de-Marne

recueil des
actes
administratifs

**recueil des actes
administratifs du département**

Responsable de la publication.- Josiane MARTIN
Directrice générale des services départementaux

conception – rédaction - Service des assemblées

abonnements - Direction de la logistique

imprimeur - Imprimerie départementale

Abonnement un an (24 numéros) : 45 euros

Conseil départemental du Val-de-Marne

Hôtel du Département - avenue du Général-de-Gaulle
94054 - Créteil cedex

SOMMAIRE

Arrêtés

SERVICE DES ASSEMBLÉES _____

N°2015-674 du 24 décembre 2015

Délégation de signature aux responsables des services départementaux.

Pôle architecture et environnement

Direction des services de l'environnement et de l'assainissement 5

DIRECTION DES SERVICES AUX PERSONNES ÂGÉES ET AUX PERSONNES HANDICAPÉES _____

PRIX DE JOURNÉE D'ÉTABLISSEMENTS SOCIAUX

N°2015-662 du 22 décembre 2015

Accueil de jour du Groupement de coopération sociale et médico-sociale (GCSMS)

Les EHPAD publics du Val-de-Marne, 73, rue d'Estienne-d'Orves à Fontenay-sous-Bois..... 6

N°2015-663 du 22 décembre 2015

Fondation Favier, 1 à 5, rue du 136ème de Ligne à Bry-sur-Marne..... 8

N°2015-664 du 22 décembre 2015

Gourlet Bontemps, 117, avenue du 8-Mai-1945 au Perreux-sur-Marne 10

N°2015-665 du 22 décembre 2015

Le Grand Age, 67, rue Louis-Blanc à Alfortville..... 12

N°2015-666 du 22 décembre 2015

Maison de retraite interdépartementale, 74, avenue de Stalingrad à Fontenay-sous-Bois..... 14

N°2015-667 du 22 décembre 2015

Les Lilas, 70, rue des Carrières à Vitry-sur-Seine..... 16

N°2015-672 du 24 décembre 2015

Versement globalisé de l'allocation personnalisée d'autonomie (APA) aux établissements

d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) habilités à l'aide sociale 18

N°2015-673 du 24 décembre 2015

Versement globalisé de l'allocation personnalisée d'autonomie (APA) aux établissements

d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) non habilités à l'aide sociale 21

DIRECTION DE LA PROTECTION MATERNELLE ET INFANTILE ET PROMOTION DE LA SANTÉ _____

N°2015-675 du 25 décembre 2015

Modification de l'agrément n°2008-596 du 9 décembre 2008

concernant la crèche parentale Les Petits Castors, 77, avenue Sainte-Marie à Saint-Mandé ... 23

N°2015-676 du 25 décembre 2015

Modification de l'arrêté n°2011-014 du 18 janvier 2011 concernant l'agrément

du multi accueil privé interentreprises 123 Soleil, 2, rue Antoine-Etex à Créteil 24

ARRÊTÉS CONJOINTS _____

N°2015-668 du 24 décembre 2015

Commune de La Queue-en-Brie - Réseau des routes départementales - RD 289

Déclassement du chemin des Marmousets du domaine public routier départemental

en vue de son classement dans le domaine public communal. 25

Sont **publiés intégralement**
les **délibérations** du Conseil départemental de la commission permanente,
et les **arrêtés**, présentant un **caractère réglementaire**
(Code général des collectivités territoriales, art. L. 3131-3/D. n°93-1121 du 20 sept. 1993)
ou dont la publication est prévue par un texte spécial

Le texte intégral des actes cités
dans ce recueil **peut être consulté**
au **service des assemblées**
à l'Hôtel du Département

Arrêtés

SERVICE DES ASSEMBLÉES _____

n°2015-674 du 24 décembre 2015

**Délégation de signature aux responsables des services départementaux.
Pôle architecture et environnement
Direction des services de l'environnement et de l'assainissement**

Le Président du Conseil départemental,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 3221-3 - alinéa 2 ;

Vu l'arrêté n°2015-418 du 23 juillet 2015 portant délégation de signature aux responsables des services départementaux du pôle architecture et environnement ;

Considérant les modifications intervenues au sein de l'Administration ;

Sur la proposition de M^{me} la directrice générale des services départementaux ;

ARRÊTE :

Article 1^{er} : Monsieur Jérôme BRETON, adjoint au chef du service Exploitation maintenance à la direction adjointe chargée de la gestion des patrimoines de la direction des services de l'environnement et de l'assainissement, reçoit délégation de signature pour les matières et documents énumérés au chapitre E et I de l'annexe IV à l'arrêté n°2015-418 du 23 juillet 2015.

Article 2 : M^{me} la Directrice générale des services départementaux est chargée de l'application du présent arrêté.

Fait à Créteil, le 24 décembre 2015

Le Président du Conseil départemental,

Christian FAVIER

n°2015-662 du 23 décembre 2015

Tarifs journaliers hébergement et dépendance de l'accueil de jour du Groupement de coopération sociale et médico-sociale (GCSMS) Les EHPAD publics du Val-de-Marne, 73, rue d'Estienne-d'Orves à Fontenay-sous-Bois.

Le Président du Conseil départemental,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles et notamment ses articles L. 232-1, L. 232-2 et L. 232-8 à 232-11 relatifs à l'allocation personnalisée d'autonomie en établissement ;

Vu les articles L. 314-1 à 314-13 du même code et relatifs aux dispositions financières des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

Vu les articles L. 351-1 à L351-3 du même code relatifs au contentieux de la tarification sanitaire et sociale ;

Vu les articles D. 312-8 à D. 312-10 du même code relatifs à l'accueil temporaire ;

Vu les articles R. 314-1 à 314-63 et R314-158 à 314-193 du même code relatifs aux dispositions financières des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

Vu l'article R. 351-15 du même code relatif à l'introduction de recours ;

Dans l'attente de la fixation de la dotation globale de soins pour 2016 par l'autorité tarifaire compétente ;

Vu les propositions budgétaires présentées par l'administrateur du GCSMS Les EHPAD publics du Val-de-Marne, 73, rue d'Estienne-d'Orves à Fontenay-sous-Bois (94120), tendant à la fixation pour 2016 des tarifs journaliers hébergement et dépendance ;

Sur la proposition de Madame la Directrice générale des services départementaux;

ARRÊTE :

Article 1^{er} : La tarification journalière applicable au 1^{er} janvier 2016 à l'accueil de jour du GCSMS Les EHPAD publics du Val-de-Marne, 73, rue d'Estienne d'Orves à Fontenay-sous-Bois (94120), habilité à recevoir des bénéficiaires de l'aide sociale est fixée de la manière suivante :

Hébergement permanent :

- a) Résidents de plus de 60 ans 15,35 €
- b) Résidents de moins de 60 ans 36,60 €

Dépendance :

- c) Résidents de plus de 60 ans
 - GIR 1-2 27,00 €
 - GIR 3-4 17,10 €
 - GIR 5-6 7,25 €

Article 2 : Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Paris, Direction régionale de la jeunesse et de la cohésion sociale d'Île-de-France, 6-8, rue Eugène-Oudiné (75013) Paris, dans

un délai d'un mois franc à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification.

Article 3 : La Directrice générale des services départementaux est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Créteil, le 22 décembre 2015

Pour le Président du Conseil départemental,
et par délégation,

La vice-présidente

Brigitte JEANVOINE

Tarifs journaliers hébergement et dépendance de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) Fondation Favier, 1 à 5, rue du 136ème de Ligne à Bry-sur-Marne.

Le Président du Conseil départemental,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles et notamment ses articles L. 232-1, L. 232-2 et L. 232-8 à 232-11 relatifs à l'allocation personnalisée d'autonomie en établissement ;

Vu les articles L. 314-1 à 314-13 du même code et relatifs aux dispositions financières des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

Vu les articles L. 351-1 à L. 351-3 du même code relatifs au contentieux de la tarification sanitaire et sociale ;

Vu les articles D. 312-8 à D. 312-10 du même code relatifs à l'accueil temporaire ;

Vu les articles R. 314-1 à 314-63 et R. 314-158 à 314-193 du même code relatifs aux dispositions financières des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

Vu l'article R. 351-15 du même code relatif à l'introduction de recours ;

Vu la convention tripartite signée le 5 avril 2010 entre l'autorité compétente pour l'assurance maladie, l'établissement et le Département ;

Dans l'attente de l'arrêté fixant le montant du versement globalisé de l'allocation personnalisée d'autonomie (APA) pour l'EHPAD Fondation Favier, 1 à 5, rue du 136ème de Ligne à Bry-sur-Marne (94360), pour l'année 2016 ;

Dans l'attente de la fixation de la dotation globale de soins pour 2016 par l'autorité tarifaire compétente ;

Vu les propositions budgétaires présentées par le directeur de l'EHPAD Fondation Favier, 1 à 5, rue du 136ème de Ligne à Bry-sur-Marne (94360), tendant à la fixation pour 2016 des tarifs journaliers hébergement et dépendance ;

Sur la proposition de Madame la Directrice générale des services départementaux;

ARRÊTE :

Article 1^{er} : La tarification journalière applicable au 1^{er} janvier 2016 à l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) Fondation Favier, 1 à 5, rue du 136ème de Ligne à Bry-sur-Marne (94360), habilité à recevoir des bénéficiaires de l'aide sociale est fixée de la manière suivante :

Hébergement permanent :

a) Résidents de plus de 60 ans :

- Chambre à un lit.....66 €
- Chambre à 2 lits.....58 €

b) Résidents de plus de 60 ans, ne relevant pas de l'aide sociale avec la non-utilisation du service blanchisserie de l'établissement :

- Chambre à un lit.....63,40 €
- Chambre à 2 lits.....55,40 €

c) Résidents de moins de 60 ans91,40 €

d) Résidents de moins de 60 ans,
n'utilisant pas le service blanchisserie de l'établissement : 88,80 €

Dépendance :

e) Résidents de plus de 60 ans

GIR 1-227,10 €

GIR 3-4 17,20 €

GIR 5-6 7,30 €

Article 2 : Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Paris, Direction régionale de la jeunesse et de la cohésion sociale d'Île-de-France, 6-8, rue Eugène-Oudiné (75013) Paris, dans un délai d'un mois franc à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification.

Article 3 : La Directrice générale des services départementaux est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Créteil, le 22 décembre 2015

Pour le Président du Conseil départemental,
et par délégation,

La vice-présidente

Brigitte JEANVOINE

Tarifs journaliers hébergement et dépendance de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) Gourlet Bontemps, 117, avenue du 8-Mai-1945 au Perreux-sur-Marne.

Le Président du Conseil départemental,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles et notamment ses articles L. 232-1, L. 232-2 et L. 232-8 à 232-11 relatifs à l'allocation personnalisée d'autonomie en établissement ;

Vu les articles L. 314-1 à 314-13 du même code et relatifs aux dispositions financières des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

Vu les articles L. 351-1 à L. 351-3 du même code relatifs au contentieux de la tarification sanitaire et sociale ;

Vu les articles D. 312-8 à D. 312-10 du même code relatifs à l'accueil temporaire ;

Vu les articles R. 314-1 à 314-63 et R. 314-158 à 314-193 du même code relatifs aux dispositions financières des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

Vu l'article R. 351-15 du même code relatif à l'introduction de recours ;

Vu la convention tripartite signée le 20 décembre 2010 entre l'autorité compétente pour l'assurance maladie, l'établissement et le Département ;

Dans l'attente de l'arrêté fixant le montant du versement globalisé de l'allocation personnalisée d'autonomie (APA) pour l'EHPAD Gourlet Bontemps, 117, avenue du 8-Mai-1945 au Perreux-sur-Marne (94170), tendant à la fixation pour l'année 2016 ;

Dans l'attente de la fixation de la dotation globale de soins pour 2016 par l'autorité tarifaire compétente ;

Vu les propositions budgétaires présentées par le directeur de l'EHPAD Gourlet Bontemps, 117, avenue du 8-Mai-1945 au Perreux-sur-Marne (94170), tendant à la fixation pour 2016 des tarifs journaliers hébergement et dépendance ;

Sur la proposition de Madame la Directrice générale des services départementaux;

ARRÊTE :

Article 1^{er} : La tarification journalière applicable au 1^{er} janvier 2016 à l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) Gourlet Bontemps, 117, avenue du 8-Mai-1945 au Perreux-sur-Marne (94170), habilité à recevoir des bénéficiaires de l'aide sociale est fixée de la manière suivante :

Hébergement permanent :

c) Résidents de plus de 60 ans :

- Chambre à un lit..... 65 €
- Chambre à 2 lits..... 60 €

d) Résidents de plus de 60 ans, ne relevant pas de l'aide sociale avec la non-utilisation du service blanchisserie de l'établissement :

- Chambre à un lit..... 62,40 €
- Chambre à 2 lits..... 57,40 €

c) Résidents de moins de 60 ans81,30 €

d) Résidents de moins de 60 ans
n'utilisant pas le service de blanchisserie de l'établissement : 78,70 €.

Dépendance :

c) Résidents de plus de 60 ans

GIR 1-227,25 €

GIR 3-4 17,30 €

GIR 5-6 7,35 €

Article 2 : Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Paris, Direction régionale de la jeunesse et de la cohésion sociale d'Île-de-France, 6-8, rue Eugène-Oudiné (75013) Paris, dans un délai d'un mois franc à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification.

Article 3 : La Directrice générale des services départementaux est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Créteil, le 22 décembre 2015

Pour le Président du Conseil départemental,
et par délégation,

La vice-présidente

Brigitte JEANVOINE

Tarifs journaliers hébergement et dépendance de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) Le Grand Age, 67, rue Louis-Blanc à Alfortville.

Le Président du Conseil départemental,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles et notamment ses articles L. 232-1, L. 232-2 et L. 232-8 à 232-11 relatifs à l'allocation personnalisée d'autonomie en établissement ;

Vu les articles L. 314-1 à 314-13 du même code et relatifs aux dispositions financières des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

Vu les articles L. 351-1 à L. 351-3 du même code relatifs au contentieux de la tarification sanitaire et sociale ;

Vu les articles D. 312-8 à D. 312-10 du même code relatifs à l'accueil temporaire ;

Vu les articles R. 314-1 à 314-63 et R. 314-158 à 314-193 du même code relatifs aux dispositions financières des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

Vu l'article R. 351-15 du même code relatif à l'introduction de recours ;

Vu la convention tripartite signée le 23 juillet 2008 entre l'autorité compétente pour l'assurance maladie, l'établissement et le Département ;

Dans l'attente de l'arrêté fixant le montant du versement globalisé de l'allocation personnalisée d'autonomie (APA) pour l'EHPAD Le Grand Age, 67, rue Louis-Blanc à Alfortville (94140), pour l'année 2016 ;

Dans l'attente de la fixation de la dotation globale de soins pour 2016 par l'autorité tarifaire compétente ;

Vu les propositions budgétaires présentées par le directeur de l'EHPAD Le Grand Age, 67, rue Louis-Blanc à Alfortville (94140), tendant à la fixation pour 2016 des tarifs journaliers hébergement et dépendance ;

Sur la proposition de Madame la Directrice générale des services départementaux;

ARRÊTE :

Article 1^{er} : La tarification journalière applicable au 1^{er} janvier 2016 à l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) Le Grand Age, 67, rue Louis-Blanc à Alfortville (94140), habilité à recevoir des bénéficiaires de l'aide sociale est fixée de la manière suivante :

Hébergement permanent :

a) Résidents de plus de 60 ans :

- Pour la MAPA J. Franceschi 60,00 €
- Pour le Pôle gérontologique Raymonde Olivier Valibouse 66,00 €
- Pour la résidence Bonheur 66,00 €

b) Résidents de moins de 60 ans 87,79 €

c) Résidents ne relevant pas de l'aide sociale avec la non-utilisation du service de blanchisserie de l'établissement :

- Pour la MAPA J. FRANCESCHI 57,40 €
- Pour le Pôle gériatrique Raymonde Olivier Valibouse 63,40 €
- Pour la résidence bonheur 63,40 €

Dépendance :

d) Résidents de plus de 60 ans

- GIR 1-2 28,95 €
- GIR 3-4 18,35 €
- GIR 5-6 7,80 €

Article 2 : Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Paris, Direction régionale de la jeunesse et de la cohésion sociale d'Île-de-France, 6-8, rue Eugène-Oudiné (75013) Paris, dans un délai d'un mois franc à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification.

Article 3 : La Directrice générale des services départementaux est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Créteil, le 22 décembre 2015

Pour le Président du Conseil départemental,
et par délégation,

La vice-présidente

Brigitte JEANVOINE

Tarifs journaliers hébergement et dépendance de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) Maison de retraite interdépartementale, 74, avenue de Stalingrad à Fontenay-sous-Bois.

Le Président du Conseil départemental,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles et notamment ses articles L. 232-1, L. 232-2 et L. 232-8 à 232-11 relatifs à l'allocation personnalisée d'autonomie en établissement ;

Vu les articles L. 314-1 à 314-13 du même code et relatifs aux dispositions financières des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

Vu les articles L. 351-1 à L351-3 du même code relatifs au contentieux de la tarification sanitaire et sociale ;

Vu les articles D. 312-8 à D. 312-10 du même code relatifs à l'accueil temporaire ;

Vu les articles R. 314-1 à 314-63 et R. 314-158 à 314-193 du même code relatifs aux dispositions financières des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

Vu l'article R. 351-15 du même code relatif à l'introduction de recours ;

Vu la convention tripartite signée le 1^{er} janvier 2015 entre l'autorité compétente pour l'assurance maladie, l'établissement et le Département ;

Dans l'attente de l'arrêté fixant le montant du versement globalisé de l'allocation personnalisée d'autonomie (APA) pour l'EHPAD Maison de retraite interdépartementale, 74, avenue de Stalingrad à Fontenay-sous-Bois (94125), pour l'année 2016 ;

Dans l'attente de la fixation de la dotation globale de soins pour 2016 par l'autorité tarifaire compétente ;

Vu les propositions budgétaires présentées par le directeur de l'EHPAD Maison de retraite interdépartementale, 74, avenue de Stalingrad à Fontenay-sous-Bois (94125), tendant à la fixation pour 2016 des tarifs journaliers hébergement et dépendance ;

Sur la proposition de Madame la Directrice générale des services départementaux;

ARRÊTE :

Article 1^{er} : La tarification journalière applicable au 1^{er} janvier 2016 à l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) Maison de retraite interdépartementale, 74, avenue de Stalingrad à Fontenay-sous-Bois (94125), habilité à recevoir des bénéficiaires de l'aide sociale est fixée de la manière suivante :

Hébergement permanent :

e) Résidents de plus de 60 ans :

- Chambre à un lit.....69 €
- Chambre à 2 lits.....64 €

f) Résidents de plus de 60 ans, ne relevant pas de l'aide sociale avec la non-utilisation du service blanchisserie de l'établissement :

- chambre à un lit66,40 €
- chambre à 2 lits.....61,40 €

c) Résidents de moins de 60 ans 93,45 €

d) Résidents de moins de 60 ans, ne relevant pas de l'aide sociale
avec la non-utilisation du service blanchisserie de l'établissement..... 90,85 €

Dépendance :

e) Résidents de plus de 60 ans

GIR 1-2 28,60 €

GIR 3-4 18,15 €

GIR 5-6 7,70 €

Article 2 : Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Paris, Direction régionale de la jeunesse et de la cohésion sociale d'Île-de-France, 6-8, rue Eugène-Oudiné (75013) Paris, dans un délai d'un mois franc à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification.

Article 3 : La Directrice générale des services départementaux est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Créteil, le 22 décembre 2015

Pour le Président du Conseil départemental,
et par délégation,

La vice-présidente

Brigitte JEANVOINE

Tarifs journaliers hébergement et dépendance de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) Les Lilas, 70, rue des Carrières à Vitry-sur-Seine.

Le Président du Conseil départemental,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles et notamment ses articles L. 232-1, L. 232-2 et L. 232-8 à 232-11 relatifs à l'allocation personnalisée d'autonomie en établissement ;

Vu les articles L. 314-1 à 314-13 du même code et relatifs aux dispositions financières des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

Vu les articles L. 351-1 à L. 351-3 du même code relatifs au contentieux de la tarification sanitaire et sociale ;

Vu les articles D. 312-8 à D. 312-10 du même code relatifs à l'accueil temporaire ;

Vu les articles R. 314-1 à 314-63 et R. 314-158 à 314-193 du même code relatifs aux dispositions financières des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

Vu l'article R. 351-15 du même code relatif à l'introduction de recours ;

Vu la convention tripartite signée le 1^{er} janvier 2015 entre l'autorité compétente pour l'assurance maladie, l'établissement et le Département ;

Dans l'attente de l'arrêté fixant le montant du versement globalisé de l'allocation personnalisée d'autonomie (APA) pour l'EHPAD Les Lilas, 70, rue des Carrières à Vitry-sur-Seine (94400), pour l'année 2016 ;

Dans l'attente de la fixation de la dotation globale de soins pour 2016 par l'autorité tarifaire compétente ;

Vu les propositions budgétaires présentées par le directeur de l'EHPAD Les Lilas, 70, rue des Carrières à Vitry-sur-Seine (94400), tendant à la fixation pour 2016 des tarifs journaliers hébergement et dépendance ;

Sur la proposition de Madame la Directrice générale des services départementaux;

ARRÊTE :

Article 1^{er} : La tarification journalière applicable au 1^{er} janvier 2016 à l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) Les Lilas, 70, rue des Carrières à Vitry-sur-Seine (94400), habilité à recevoir des bénéficiaires de l'aide sociale est fixée de la manière suivante :

Hébergement permanent :

- a) Résidents de plus de 60 ans 73 €
- b) Résidents de moins de 60 ans 99,04 €

- c) Résidents de plus de 60 ans, ne relevant pas de l'aide sociale avec la non-utilisation du service blanchisserie de l'établissement :
 - chambre à un lit 70,40 €

Dépendance :

c) Résidents de plus de 60 ans

GIR 1-227,25 €

GIR 3-417,30 €

GIR 5-67,35 €

Article 2 : Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Paris, Direction régionale de la jeunesse et de la cohésion sociale d'Île-de-France, 6-8, rue Eugène-Oudiné (75013) Paris, dans un délai d'un mois franc à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification.

Article 3 : Madame la Directrice générale des services départementaux est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Créteil, le 22 décembre 2015

Pour le Président du Conseil départemental,
et par délégation,

La vice-présidente

Brigitte JEANVOINE

Versement globalisé de l'allocation personnalisée d'autonomie (APA) aux établissements d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) habilités à l'aide sociale.

Le Président du Conseil départemental,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles ;

Vu les articles L. 311-1 à L.351-8 du Code de l'action sociale et des familles (CASF) relatifs à l'action sociale et médico-sociale mise en œuvre par les établissements et services ;

Vu l'article L. 232-8 du CASF relatif à l'allocation personnalisée d'autonomie ;

Vu les articles R. 314-115 à R. 314-117 du CASF relatifs à la dotation globalisée et à ses modalités de versement ;

Vu la délibération du Conseil général n° 03-316-11S-14 du 15 décembre 2003 décidant de l'expérimentation de la dotation budgétaire globale dépendance aux établissements ;

Vu la délibération de la Commission permanente n°0 5-38-15 du 12 décembre 2005 décidant de la généralisation du versement globalisé de l'APA aux établissements d'hébergement pour personnes âgées habilités à l'aide sociale ;

Vu la convention entre l'établissement et le Président du Conseil départemental ;

Sur la proposition de M^{me} la Directrice générale des services départementaux ;

ARRÊTE :

Article 1^{er} : Le versement globalisé de l'allocation personnalisée d'autonomie relatif à l'année 2016 est attribué aux établissements comme suit :

Établissements	Adresses	Montant €
EHPAD Le Grand Age	67, rue Louis-Blanc 94140 Alfortville	600 000
EHPAD La Maison du Grand Cèdre	10 avenue Paul-Vaillant-Couturier 94100 Arcueil	168 660
EHPAD Les Pères Blancs	4 rue du Bois-de-Chênes 94360 Bry-sur-Marne	6 456
EHPAD Fondation Favier	1 à 5, rue du 136ème de Ligne 94360 Bry-sur-Marne	1 380 000
EHPAD Maison de La Bièvre	11, rue du Moulin-de-Cachan 94230 Cachan	144 984
EHPAD Résidences Val-de-Marnaises	2, rue de la Citadelle 94230 Cachan	802 380
EHPAD Joseph Guittard	21, rue des Hauts-Moguichets 94500 Champigny-sur-Marne	269 340
EHPAD Gabrielle D'Estrées	BP40022 94221 Charenton-le-Pont Cedex	131 376
EHPAD Saint-Jean Eudes	5, rue Outrequin 94550 Chevilly-Larue	177 120
EHPAD Georges Leger	4, avenue du Général-Leclerc 94600 Choisy-le-Roi	153 744
EHPAD Chantereine	rue des Lilas 94600 Choisy-le-Roi	185 100
EHPAD Claude Kelman	1, rue Madame-de-Sévigné 94000 Créteil	145 260

EHPAD Accueil Saint Francois	33, rue du Commandant-Duhail 94120 Fontenay-sous-Bois	135 396
EHPAD Maison de retraite intercommunale (MRI)	74, avenue de Stalingrad 94120 Fontenay-sous-Bois	1 260 000
EHPAD Soleil d'Automne	2/4, rue Wissous 94260 Fresnes	176 508
EHPAD L'orangerie	10 rue Fouilloux 94200 Ivry-sur-Seine	335 664
USLD Les Murets	17, rue du Général-Leclerc 94510 La Queue-en-Brie	97 200
EHPAD La Cascade	25, rue de la Gaîté 94170 Le Perreux-sur-Marne	183 708
EHPAD Gourlet Bontemps	117 avenue du 8 mai 1945 94170 Le Perreux-sur-Marne	240 000
EHPAD Pierre Tabanou	32, avenue du Général-de-Gaulle 94240 L'Haÿ-les-Roses	138 864
EHPAD Simone Veil	10, rue Bourgelat 94700 Maisons-Alfort	127 584
EHPAD La Résidence Verdi	2, rue de la Croix Rouge 94520 Mandres-les-Roses	138 912
EHPAD Africa	22, rue de Plaisance 94130 Nogent-sur-Marne	47 052
EHPAD Maison nationale des Artistes	14, rue Charles VII 94130 Nogent-sur-Marne	109 176
EHPAD La Maison du Saule Cendre	77, avenue Adrien Raynal 94310 Orly	227 244
EHPAD Les Sorcières	6, rue de la Grange 94150 Rungis	147 432
EHPAD Résidence Senior Lamnodez	58, avenue Sainte Marie 94510 Saint-Mandé	120 864
EHPAD L'Abbaye des Bords de Marne	3, impasse l'Abbaye 94100 Saint-Maur	978 348
EHPAD Les Cèdres	12, avenue Albert-Pleuvry 94370-Sucy-en-Brie	149 964
EHPAD La Cité Verte	4, rue de la Cité Verte 94370 Sucy-en-Brie	401 052
EHPAD Saint Pierre	5, rue d'Yerres 94440 Villecresnes	208 140
USLD Les Vignes	8, rue des Vignes 94190 Villeneuve-Saint-Georges	143 208
EHPAD Les Vignes	8, rue des Vignes 94190 Villeneuve-Saint-Georges	178 056
EHPAD Antoine De Saint-Exupéry	23-29, rue Guy-Môquet 94800 Villejuif	185 508
EHPAD Les Lilas	70, rue des Carrières 94400 Vitry-sur-Seine	300 000

Article 2 : Le montant du versement globalisé dû à chaque établissement indiqué dans le tableau de l'article 1^{er} ci-dessus est versé par douzième.

Article 3 : Le montant figurant dans le tableau donnera lieu en tant que de besoin à une revalorisation sur la base des tarifs dépendance effectivement arrêtés au titre de l'exercice 2015.

Article 4 : La régularisation du montant du versement, conforme aux décisions individuelles de prise en charge, sera effective en fin d'année 2016.

Article 5 : Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Paris, Direction régionale de la jeunesse et de la cohésion sociale d'Île-de-France, 6-8, rue Eugène-Oudiné (75013) Paris, dans

un délai d'un mois franc à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification.

Article 6 : La Directrice générale des services départementaux est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Créteil, le 24 décembre 2015

Pour le Président du Conseil départemental,
et par délégation,

Le Directeur général adjoint
des services départementaux,

Bernard BEZIAU

Versement globalisé de l'allocation personnalisée d'autonomie (APA) aux établissements d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) non habilités à l'aide sociale.

Le Président du Conseil départemental,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles ;

Vu les articles L. 311-1 à L. 351-8 du Code de l'action sociale et des familles (CASF) relatifs à l'action sociale et médico-sociale mise en œuvre par les établissements et services ;

Vu l'article L. 232-8 du CASF relatif à l'allocation personnalisée d'autonomie ;

Vu les articles R. 314-115 à R. 314-117 du CASF relatifs à la dotation globalisée et à ses modalités de versement ;

Vu la délibération du Conseil général n° 03-316-11S-14 du 15 décembre 2003 décidant de l'expérimentation de la dotation budgétaire globale dépendance aux établissements ;

Vu la délibération de la Commission permanente n°0 7-23-38 du 12 novembre 2007 décidant de la généralisation du versement globalisé de l'APA aux établissements d'hébergement pour personnes âgées non habilités à l'aide sociale sur la base d'une convention ;

Vu la convention entre l'établissement et le Président du Conseil départemental ;

Sur la proposition de la Directrice générale des services départementaux du Val-de-Marne ;

ARRÊTE :

Article 1^{er} : Le versement globalisé de l'allocation personnalisée d'autonomie relatif à l'année 2016 est attribué aux établissements comme suit :

Établissements	Adresses	Montant €
EHPAD Henri Laire	15, rue Henri-Laire 94480 Ablon-sur-Seine	115 632
EHPAD Les Opalines	6, rue Juliette-de-Wills 94500 Champigny-sur-Marne	156 768
EHPAD Tiers Temps Ivry-sur-Seine	147, avenue Maurice-Thorez 94200 Ivry-sur-Seine	93 372
EHPAD Résidence de L'orme	4-8, rue Vassal 94100 Saint-Maur-des-Fossés	125 088
EHPAD Tiers Temps Kremlin-Bicêtre	21, avenue Eugène-Thomas 94270 le Kremlin-Bicêtre	97 248
EHPAD Médecis Maisons Alfort	2, rue Amédée-Chenal 94700 Maisons-Alfort	140 820
EHPAD Tiers Temps Maisons Alfort	89, rue Jean-Jaurès 94700 Maisons-Alfort	94 776
EHPAD Normandy Cottage	6, rue du Général-Leclerc 94520 Mandres-les-Roses	99 816
EHPAD Le Jardin de Neptune	29, avenue de l'Alma 94100 Saint-Maur-des-Fossés	74 412
EHPAD Les Fleurs Bleues	90 avenue du Bois-Guimier 94100 Saint-Maur-des-Fossés	101 004
EHPAD Korian Villa Saint Hilaire	40 avenue Caffin 94100 Saint-Maur-des-Fossés	72 744
EHPAD Le Jardin des Acacias	8, allée des Acacias	97 224

	94410 Saint-Maurice	
EHPAD Le Val d'Osne	53/57, rue Maréchal-Leclerc 94410 Saint-Maurice	128 040
EHPAD Le Parc de Santeny	2, rue de la Libération 94440 Santeny	90 036
EHPAD Les Tilleuls	15, rue Montaleau 94370 Sucy-en-Brie	163 236
EHPAD Médicis Thiais	61, avenue René-Panhard 94320 Thiais	198 768
EHPAD Les Pastoureaux	10, avenue Salvador-Allende 94460 Valenton	157 260
EHPAD Résidence De Beauregard	1, avenue Rey 94190 Villeneuve Saint Georges	192 948
EHPAD Résidence Les Lierres	19, rue du Bac 94 170 Le Perreux-sur-Marne	98 976

Article 2 : Le montant du versement globalisé dû à chaque établissement indiqué dans le tableau de l'article 1^{er} ci-dessus est versé par douzième.

Article 3 : Le montant figurant dans le tableau donnera lieu en tant que de besoin à une revalorisation sur la base des tarifs dépendance effectivement arrêtés au titre de l'exercice 2015.

Article 4 : La régularisation du montant du versement, conforme aux décisions individuelles de prise en charge, sera effective en fin d'année 2016.

Article 5 : Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Paris, Direction régionale de la jeunesse et de la cohésion sociale d'Île-de-France, 6-8, rue Eugène-Oudiné (75013) Paris, dans un délai d'un mois franc à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification.

Article 6 : M^{me} la Directrice générale des services départementaux est chargée de l'application du présent arrêté.

Fait à Créteil, le 24 décembre 2015

Pour le Président du Conseil départemental,
et par délégation,

Le Directeur général adjoint
des services départementaux,

Bernard BEZIAU

n°2015-675 du 28 décembre 2015

Modification de l'agrément n° 2008-596 du 9 décembre 2008 concernant la crèche parentale Les Petits Castors, 77, avenue Sainte-Marie à Saint-Mandé.

Le Président du Conseil départemental,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles – Livre II – Différentes formes d'aides et d'actions sociales – Titre 1^{er} – Chapitre IV accueil des jeunes enfants (article L. 214-1) ;

Vu le décret n° 2007-230 du 20 février 2007 relatif aux établissements et services d'accueil des enfants de moins de six ans ;

Vu le décret n° 2010-613 du 7 juin 2010 relatif aux établissements et services d'accueil des enfants de moins de six ans ;

Vu l'arrêté départemental n°2008-596 du 9 décembre 2008 ;

Vu le procès-verbal délivré après le passage de la Commission communale de sécurité, en date du 5 septembre 2002 ;

Vu la demande formulée par M. Neven GRAILLAT, président de l'association Les Petits Castors, 77, avenue Sainte-Marie à Saint-Mandé ;

Vu l'avis du médecin, Directeur de la Protection maternelle et infantile ;

Sur la proposition de M^{me} la Directrice générale des services départementaux ;

ARRÊTE :

Article 1^{er} : L'article 1^{er} de l'arrêté n°2008-596 du 9 décembre 2008 est modifié ainsi qu'il suit :
« M^{me} Anne DUCOROY, éducatrice de jeunes enfants diplômée d'État, est référente de la structure. Elle est secondée par 5 autres agents possédant une qualification dans le domaine de la petite enfance. »

Article 2 : M^{me} la Directrice générale des services départementaux et M. Neven GRAILLAT, Président de l'association Les Petits Castors, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du Département.

Fait à Créteil, le 28 décembre 2015

Pour le Président du Conseil départemental,
et par délégation,

La vice-présidente

Marie KENNEDY

Modification de l'arrêté n° 2011-014 du 18 janvier 2011 concernant l'agrément du multi accueil privé interentreprises 123 Soleil, 2, rue Antoine-Etex à Créteil.

Le Président du Conseil départemental,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles – Livre II – Différentes formes d'aides et d'actions sociales – Titre 1^{er} – Chapitre IV accueil des jeunes enfants (article L. 214-1) ;

Vu le décret n° 2007-230 du 20 février 2007 relatif aux établissements et services d'accueil des enfants de moins de six ans ;

Vu le décret n° 2010-613 du 7 juin 2010 relatif aux établissements et services d'accueil des enfants de moins de six ans ;

Vu l'autorisation d'ouverture au public délivré par le Maire de Créteil, suite au passage de la Commission communale de sécurité, en date du 12 juillet 2011 ;

Vu l'avis délivré par la Direction départementale de la protection des populations le 15 juin 2011 ;

Vu la demande formulée par la société Evancia SAS (Groupe Babilou), représentée par M. Vincent BULAN, responsable de secteur ;

Vu l'avis du médecin, Directeur de la Protection maternelle et infantile ;

Sur la proposition de M^{me} la Directrice générale des services départementaux ;

ARRÊTE :

Article 1^{er} : L'article 1^{er} de l'arrêté n°2011-014 du 18 janvier 2011 est modifié ainsi qu'il suit :
« *Suite au transfert du multi accueil privé interentreprises 123 Soleil à Evancia SAS (Groupe Babilou, cet établissement, désormais dénommé Babilou, 2, rue Antoine-Etex à Créteil, est agréé, à compter du 11 décembre 2015.* »

Article 2 : L'article 5 de l'arrêté n°2011-014 du 18 janvier 2011 est modifié ainsi qu'il suit :
« *M^{me} la Directrice générale des services départementaux et la société Evancia SAS, représentée par M. Vincent BULAN, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du Département.* »

Fait à Créteil, le 28 décembre 2015

Pour le Président du Conseil départemental,
et par délégation,

La vice-présidente

Marie KENNEDY

Arrêtés conjoints

n°2015-668 du 24 décembre 2015

**Commune de La Queue-en-Brie - Réseau des routes départementales - RD 289.
Déclassement du chemin des Marmousets du domaine public routier départemental en
vue de son classement dans le domaine public communal.**

Le Président du Conseil départemental du Val-de-Marne ;

Le Maire de la Commune de La Queue-en-Brie ;

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de la voirie routière et notamment les articles L. 131-4 et L. 141-3 ;

Vu la délibération de la Commission permanente du Conseil départemental n° 2015-17-56 du
30 novembre 2015 ;

Vu le dossier technique et la notice technique ;

Vu la délibération du Conseil municipal de la Queue-en-Brie du 27 novembre 2015 ;

ARRÊTENT :

Article 1^{er} : Le chemin des Marmousets RD 289, est déclassé du réseau de la voirie
départementale.

Article 2 : Le chemin des Marmousets est définitivement classé dans le réseau de la voirie
communale.

Article 3 : Dit que tous les équipements annexes de la voirie suivent le régime du déclassement/
classement et seront affectés au patrimoine de la Commune de la Queue en Brie.

Article 4 : Précise que ce transfert de domanialité ne concerne pas les différents réseaux qui
conserveront leur propre régime d'occupation du domaine public routier (réseau de distribution
publique d'eau potable, réseaux ERDF-GRDF, télécommunications...)

Article 5 : Les réseaux départementaux d'assainissement eaux usées et eaux pluviales situées
sous la chaussée restent dans le domaine public départemental.

Article 6 : Le Département du Val-de-Marne conservera la gestion des plantations d'alignement
et celles des arbustes et espaces en herbe dans la section comprise entre l'entrée du parc
départemental et la limite du périmètre classé Espace naturel sensible.

Article 7 : Les conventions et redevances d'occupation du domaine public seront gérées par la
Commune à compter de la date du classement dans son domaine. Sauf celles concernant
l'occupation par un opérateur, d'ouvrages restant dans la domanialité départementale.

Article 8 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du Département du
Val-de-Marne ainsi qu'au registre des arrêtés du Maire et sera affiché à l'Hôtel de Ville de la
Commune considérée.

Article 9 : Monsieur le Maire de La Queue-en-Brie, Madame la Directrice générale des services départementaux, sont chargés, pour chacun en ce qui les concerne, d'assurer l'exécution de cet arrêté.

Fait à Créteil le 24 décembre 2015

Le Maire de La Queue-en-Brie

Le Président du Conseil départemental

Jean-Paul FAURE-SOULET

Christian FAVIER
